
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Lelio donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne

procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

FONDS DE CONCOURS

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FESTUBERT
SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

Le Conseil communautaire a attribué, par délibération n°2018/CC250 du 12 décembre 2018, un fonds de concours d'un montant de 120 000 € à la commune de Festubert pour la création d'un commerce de proximité.

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 3 ans.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais, la prolongation de cette convention et n'a donc pas pu percevoir le fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 18 mois à compter de sa signature par les deux parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Festubert pour l'opération précitée permettant le versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Festubert pour l'opération précitée permettant le versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand



COCQ Bertrand

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS (FDC)

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune – 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE son Président,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de FESTUBERT, représentée par Monsieur Jean-Marie DOUVRY, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018

Ci-après dénommée « la Commune »

ETANT EXPOSE

Que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux qui concourent à atteindre des objectifs retenus comme prioritaires à l'échelle du territoire

Que le Conseil communautaire a, par délibération en date du 28 juin 2017, arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité

Que la commune de FESTUBERT a un projet qui relève du dispositif ainsi mis en place pour lequel elle a sollicité l'intervention du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération

Que pour l'aider à mener à bien ce projet, par délibération en date de 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'accorder une suite favorable à la demande formulée par ladite commune en lui attribuant un fonds de concours.

Que la durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 3 ans.

Que la mise en œuvre de cette opération a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais, la prolongation de cette convention et n'a donc pas pu percevoir le fonds de concours.

Que pour permettre le versement de ce fonds de concours, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 18 mois à compter de sa signature par les deux parties.

Article 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération accorde à la commune de **FESTUBERT**, un fonds de concours d'un montant de **120 000,00 €** maximum pour l'opération, ci-après reprise : « **Création d'un commerce de proximité** ».

Article 2 – MONTANT DE L'OPERATION

Le coût total de cette opération s'élève à **419 321, 81 HT** de travaux.

Le plan de financement annexé à la présente convention précise le montant prévisionnel des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération et le montant des **dépenses éligibles** retenu par la Communauté d'Agglomération tenant compte d'un éventuel plafonnement.

Le montant du fonds de concours est de **120 000,00 €**, soit :

- Si le montant total de dépenses éligibles s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant visé au premier alinéa, le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse.

- Si des modifications intervenaient dans le plan de financement, le montant du fonds de concours pourrait également être révisé à la baisse, afin que la participation communale ne soit pas inférieure à celle de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le fonds de concours sera versé à la commune, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, accompagnée des pièces requises selon les conditions déterminées ci-après :

- Un acompte de 50 % soit **60 000,00 €** au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation de commencement d'exécution, précisant la date de début effectif signée en original par le représentant légal de la commune accompagnée de la copie de la pièce justificative (ordre de service, déclaration d'ouverture de chantier...) et **d'un titre de recettes du montant sollicité**.

- Le solde, 50 %, soit **60 000,00 €** maximum sur présentation :
 - 1) d'un certificat signé en original par le représentant légal de la commune, attestant de la conformité de l'opération aux caractéristiques techniques du dossier communiqué à l'appui de la demande de fonds de concours et précisant la date d'achèvement de l'opération,
 - 2) d'un relevé final des dépenses acquittées HT isolant les dépenses relatives aux travaux ayant donné droit au fonds de concours (dépenses éligibles) signé en original par le représentant légal de la commune bénéficiaire, visé par le receveur municipal.
 - 3) de l'attestation du PLIE approuvant le bilan de l'application de l'engagement de la commune en matière d'insertion,
 - 4) d'une attestation du représentant légal de la commune précisant le montant exact des divers financements obtenus pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé).
 - 5) d'un titre de recettes du montant sollicité.

Dès production de l'ensemble des justificatifs, la Communauté d'Agglomération procédera au règlement des sommes dues, par mandat administratif établi au nom de la commune, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à **18 mois** à compter de sa signature par les deux parties. Cette durée correspond au délai de réalisation physique de l'opération. Un délai supplémentaire est accordé à la commune pour lui permettre de rassembler les pièces administratives lui permettant de demander le solde.

Le cas échéant, la durée de la présente convention pourra être, si nécessaire, prolongée par avenant.

Article 5 – COMMUNICATION

La commune bénéficiaire devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment en l'inscrivant sur le panneau de chantier.

Article 6 – CONTROLE

La commune s'engage à faciliter tout contrôle que la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'opération n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'opération réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux et caractéristiques techniques qui avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de l'acompte ou du solde, voire même d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 8 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à Festubert, le

Jean-Marie DOUVRY
Maire

Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois
Lys Romane

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL

« CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE »

Commune de FESTUBERT

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

▪ Achat terrain+bâtiment	51 770, 10 €
▪ Désamiantage	7 193.46 €
▪ Démolition du bâtiment	13 061.25 €
▪ Construction et aménagement du nouveau bâtiment	347 297.00 €

Total	419 321, 81 € HT
-------	------------------

<i>Montant des dépenses éligibles au fonds de concours</i>	<i>400 000, 00 € HT</i>
--	-------------------------

Recettes

▪ FISAC.	73 510, 34 €
▪ Fonds de concours Communauté d'Agglomération	120 000, 00 €
▪ Commune	225 811, 47 €

Total	419 321, 81 € HT
-------	------------------

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY